

République Française

Préfecture de la Charente-Maritime

Commune de Surgères

Pétitionnaire : SAS Armor Protéines

Enquête Publique

Objet : Demande d'autorisation environnementale portant sur la régularisation administrative de la SAS Armor Protéines à Surgères (réalisation d'aménagements et modernisation des ateliers)

Arrêté préfectoral en date du 28 mars 2024

Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur

Commissaire enquêteur : Gilles Depresle

Destinataires :

Mr le Préfet de la Charente-Maritime,

Mr le Directeur de la SAS Armor Protéines

Cet avis est bâti sur la prise en considération synthétique des aspects positifs et négatifs de différents enjeux, à savoir :

- l'information de la population,
- les aspects administratifs,
- l'économie du projet,
- l'aménagement du territoire,
- l'environnement,
- le risque sanitaire,
- la sécurité et les dangers.

Nous apprécierons également :

- la complétude du dossier
- sa présentation (aspects formels)
- la qualité de ses argumentaires

L'information

Nous avons constaté que la **réglementation** a été scrupuleusement **respectée** (parutions dans la presse, affichage en Mairie et sur site). Nous remarquons que cette information n'a pas pris une dimension « concertation ». Cela tient sans doute à la nature même du sujet -une régularisation administrative- dont les termes ont pu exercer un rôle réducteur dans la perception du public. Pour autant, ce dossier complet et clair revêt une dimension stratégique déterminante au plan local et inter-départemental et aurait mérité une prise en compte commune au niveau local entre le pétitionnaire, les élus et certains représentants de la société civile.

Les enjeux administratifs : complétude et délais d'exécution

Ce **dossier** est désormais **complet** :

Le présent dossier comprend en effet une étude d'impact (dont des évaluations des risques sanitaires et des dangers), une étude IED, les MTD. Ces éléments contribuent certes à la lourdeur du dossier, mais sont tant réglementaires que fondamentaux pour une bonne appréhension par tous publics.

Pour autant, l'**élaboration administrative** de ce dossier nous a paru **longue** :

- un dossier déposé initialement en mars 2019, suivi d'une demande de production d'une demande d'autorisation environnementale,
- le dépôt de cette demande le 26/10/2020 à laquelle le 19/01/2021, les services (après examen) demandent des éléments complémentaires,
- ces éléments seront déposés le 28/11/2023, soit 2 ans et 10 mois plus tard,

-les services apprécient positivement ces points de complétude le 7 mars 2024.

On regrette qu'une concertation plus forte n'ait été mise en place entre le pétitionnaire et les autorités administratives notamment en termes de prises de connaissance des procédures qui auraient peut-être permis une accélération de cette démarche administrative .

Les enjeux économiques du projet

Ils présentent différents aspects :

- pour **l'entreprise**, cette régularisation administrative entre dans sa logique de développement productif,
- pour **le milieu local**, cette démarche de développement technique et économique appuie le rôle historique de cette entreprise,
- il en est de même au **plan multi départemental** (environ 500 producteurs agricoles alimentent cette usine), conférant à ce site un important rôle à jouer en termes d'économie circulaire (et de proximité).

Sur un plan plus général, ce projet appuie **une logique** aujourd'hui de plus en plus reconnue, celle de **l'économie circulaire, des circuits courts** ; logique positive tant économiquement (valorisation d'un produit : le lait) qu'en matière environnementale (rôle positif de l'utilisation des effluents du plan d'épandage, exercée par ailleurs de manière autant partenariale que responsable.

L'aménagement du territoire

Nous l'avons évoqué plus haut, le mode de production en place, par **son ancrage territorial** est un facteur structurant de ce territoire. En ce sens, cette régularisation viendra renforcer ce rôle.

Les enjeux environnementaux

Nous constatons que ces aménagements et modernisation impactent plusieurs milieux :

- L'humain (en interne avec les employés du site, en externe avec la population périphérique.

En ce domaine, on a noté que **les impacts relevés** étaient le plus souvent **limités**, sinon sur certains points (ex : bruits, aspects biologiques), voire en phase d'amélioration grâce à l'emploi de nouvelles techniques.

- Le milieu physique : l'étude d'impact fait apparaître de faibles impacts.
Par ailleurs, on a noté que la demande d'extension du **plan d'épandage**, comportait une étude d'impact qui faisait apparaître soit une **absence**, soit de **très faibles impacts**.

Les enjeux sanitaires

On retient que les deux points retenus (bruits et risques biologiques) feront preuve de travaux d'amélioration.

La sécurité, les dangers

Nous partageons l'idée du maître d'œuvre et de l'administration, que les mesures de **prévention** et de **protection** (principalement à l'égard de l'ammoniac et du stockage de certains produits) « permettent...d'assurer un niveau des risques aussi bas que possible », dans la mesure où il s'agit d'une activité industrielle...

Le dossier et sa complétude du dossier -sa présentation et la qualité des argumentaires

Cette demande incluant étude d'impact, étude sanitaire, de danger, rapport IED, MTD, demande d'extension du plan d'épandage permet que soit traitée l'intégralité de ses enjeux. Ils le sont dans le cadre d'argumentaires étayés scientifiquement (analyses techniques, modélisation, de terrains, etc...).

Pour autant l'articulation de sa présentation reflète la difficulté de l'exercice à telle enseigne que les auteurs ont été contraints d'extraire certains éléments déterminants des annexes. On appréciera, au-delà de « l'épaisseur du dossier », les efforts déployés en termes de clarté, de précisions ciblées, etc... Les argumentaires sont en effet présentés très pédagogiquement (apport théorique, de présentation générale, etc...) permettant de suivre des raisonnements parfois complexes (scientifiquement ardu - ex : rapports Flumilog, Apave, calculs D9, D9A).

Aussi

-Considérant que la population a été informée conformément à la législation en vigueur, mais regrettant que le maître d'ouvrage, les élus, les représentants de la société civile ne se soient pas impliqués collectivement afin que ce projet soit mieux pris en compte par la population,

-Considérant que cette demande est articulée sur un dossier complet et précis aux plans technique, administratif et juridique, mais regrettant la trop forte longueur de temps de son élaboration,

-Considérant la clarté de la présentation de ce dossier et la pédagogie employée dans le développement des argumentaires,

-Considérant que tant au niveau du site industriel que du plan d'épandage, l'ensemble des enjeux environnementaux, sanitaires et de danger est positivement pris en considération par des mesures de protection et de prévention adaptées, ceci afin de permettre d'assurer un niveau de risque aussi bas que possible,

-Considérant que ce projet, aux plans économiques et d'aménagement du territoire renforcera l'ancrage territorial de cette structure industrielle historique,

-Souhaitant, voire exigeant, que l'exploitant respecte ses engagements, en particulier en matière de protection et de prévention (dimensions sanitaire et de danger),

Emettons

UN AVIS FAVORABLE

A Puilboreau, le 13 juin 2024

Le commissaire enquêteur, Gilles Depresle